

CHARTRE DU BENEVOLE INTERVENANT AU DOMICILE DU BENEFICIAIRE

Cette charte a pour objet de déterminer les différentes modalités de fonctionnement de l'ASSA. Elle s'applique aux personnes intervenant en qualité de bénévoles à domicile.

L'association a pour objectif de rompre l'isolement des personnes âgées sautronnaises par l'intermédiaire d'un contact régulier ou ponctuel, entre le bénéficiaire et le bénévole, sur un temps donné, dans le but de continuer à cultiver du lien social.

Le bénévole est créateur de lien social. Il en favorise le développement par l'écoute et l'accompagnement des personnes.

Les bénévoles interviennent au domicile du bénéficiaire soit par :

- des visites de courtoisie
- des actions d'entraide (petits dépannages du quotidien, petit jardinage, aide informatique...)

Les activités bénévoles ne peuvent couvrir des tâches qui relèvent des attributions des aides à domicile (aide à la personne, tâches de ménage...), du personnel soignant (aides-soignants, infirmiers), du personnel administratif et/ou social.

Les visites et entraide à domicile et/ou appels téléphoniques sont avant tout destinés à permettre un contact, établir une relation de confiance dans le respect de la personne. Ils ne doivent pas être utilisés à des fins personnelles, commerciales, politiques ou religieuses.

L'engagement du bénévole doit se faire de manière désintéressée, en outre il veille :

- à se rendre disponible, selon ses choix et ses possibilités et à exercer des visites à domicile ou des actions d'entraide le plus régulièrement possible (en fonction des souhaits et disponibilités du bénéficiaire et du bénévole) et prévient dès que possible le bénéficiaire et le référent en cas d'impossibilité d'assurer sa mission.
- à respecter la personnalité, la dignité et l'intégrité de la personne (ne pas porter de jugement, discrétion et devoir de réserve). De plus, les bénévoles ont l'obligation de respecter les biens mobiliers, immobiliers de la personne aidée.
- à avoir un souci réel et discret de la personne concernant son état de santé physique et moral.
- à fournir chaque année à l'association un extrait de casier judiciaire bulletin n°3.

Le bénévole sera couvert par l'assurance responsabilité civile de l'association pour les dommages matériels et corporels qu'il ferait involontairement encourir au bénéficiaire ou à un tiers.

Je soussigné(e).....

Domicilié(e).....

Bénévole de l'ASSA, reconnais avoir pris connaissance tant du règlement intérieur de l'association que de ce qui précède et déclare m'engager expressément à en respecter strictement toutes les conditions.

Fait à Sautron, le.....

Signature